INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus ESG JUILLET 2020 - Code ISIN : FR0013479516

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

- **Objectifs du fonds et politique d'investissement :**

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 30 juillet 2020[a] à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

- **A partir de la deuxième année, soit le 25 août 2022, puis tous les ans, aux dates de constatation annuelles, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur**, si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ®[b](tel que décrit ci-dessous) (l'« indice de référence ») est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10% par rapport au cours de clôture du 30 juillet 2020, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence[cd], majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 5% multiplié par le nombre d'années écoulées. Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	2	3	4	5	6	7	8
Date de constatation annuelle	*25/08/2022*	*24/08/2023*	*22/08/2024*	*21/08/2025*	*20/08/2026*	*26/08/2027*	*24/08/2028*
Performance	10,00%	15,00%	20,00%	25,00%	30,00%	35,00%	40,00%
Rendement actuariel annualisé	4,71%	4,66%	4,59%	4,51%	4,42%	4,33%	4,26%

- **A l'échéance, soit le 26 juillet 2029[e]** :

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® calculée à partir des cours de clôture du 30 juillet 2020 et du 26 juillet 2029 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence[e], diminuée de l'intégralité de la baisse de Refinitiv Eurozone ESG Select Index ®. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.**

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® calculée à partir des cours de clôture du 30 juillet 2020 et du 26 juillet 2029 est comprise entre -10 % et -40% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 30 juillet 2020, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® calculée à partir des cours de clôture du 30 juillet 2020 et du 26 juillet 2029 est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10%, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 45%** soit un rendement actuariel annualisé de 4,22%**.** La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 45% par rapport à son niveau initial.

L'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® est un indice des marchés actions, composé d'un panier variable de 50 sociétés parmi les 200 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Ces 50 sociétés sont sélectionnées après l'application d'un premier filtre excluant les entreprises les plus controversées, puis d'un second filtre selon une notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). Cette notation permet de classer les entreprises selon l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'Homme, etc…) et la qualité de leur gouvernance. Les scores ESG sont calculés, mis à jour et publiés par Refinitiv. Par ailleurs, si plusieurs entreprises possèdent le même score ESG, elles seront toutes retenues au sein de l'indice, qui peut ainsi contenir plus de 50 valeurs. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'indice est équipondéré et est calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel (voir description détaillée au paragraphe « Indice de référence » du prospectus).

- **Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
A partir de la deuxième année, soit le 25 août 2022**,** puis tous les ans, les années 3, 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® par rapport à son niveau initial. Si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10% par rapport à son niveau initial du 30 juillet 2020, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 5% multiplié par le nombre d'années écoulées. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 26 juillet 2029 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de Refinitiv Eurozone ESG Select Index ®; l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum.
A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10%, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 45% (soit rendement actuariel annualisé de 4,22%).	L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 2 ans à 9 ans.
Sinon, si la performance finale de l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse sans que cette baisse excède 40% à la date de constatation finale du 26 juillet 2029, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0 %.	Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 26 juillet 2029 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (5% X nombre d'années écoulées). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.
	L'Indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.
	Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 11 mai 2020 au 30 juillet 2020 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

a Période de commercialisation : du 11 mai 2020 au 18 juillet 2020 en assurance-vie et au 30 juillet 2020 en CTO à 12h30.

b Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® est une marque déposée de Refinitiv®.

c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 25/08/2022, 24/08/2023, 22/08/2024, 21/08/2025, 20/08/2026, 26/08/2027, 24/08/2028, 26/07/2029 selon l'évolution de Refinitiv Eurozone ESG Select Index®

d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 11 mai 2020 et le 30 juillet 2020 inclus.

e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi au minimum à 60% de l'actif net en actions et/ou OPC actions et jusqu'à 40% de l'actif net en titres de créance (investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de toute classification (hors OPC actions). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 11 mai 2020 au 30 juillet 2020, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 26 juillet 2029**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

- **Profil de risque et de rendement :**

A risque plus faible, **A risque plus élevé,**

**<----------> **

rendement potentiellement plus faible **rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ®. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividende réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. Echéance du FCP à l'issue des 9 ans soit le 26 juillet 2029 :

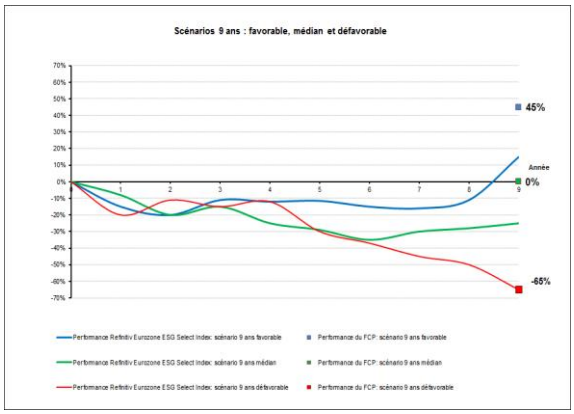

Scénario défavorable :

La performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® a baissé de plus de 40%. A échéance du 26 juillet 2029, l'indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65%. A l'échéance du 26 juillet 2029 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -11,02%.

Scénario médian :

La performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® a baissé de plus de 10% sans que cette baisse excède 40%. A échéance du 26 juillet 2029, la performance de l'indice de référence a baissé de plus de 10% sans que cette baisse excède 40%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 0%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario favorable :

La performance 9 ans de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index ® est en hausse. A échéance du 26 juillet 2029, la performance de l'indice de référence est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 45%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'indice excède 45%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 4,22%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 25/08/2022, soit le 24/08/2023, soit le 22/08/2024, soit le 21/08/2025, soit le 20/08/2026, soit le 26/08/2027, soit le 24/08/2028 :

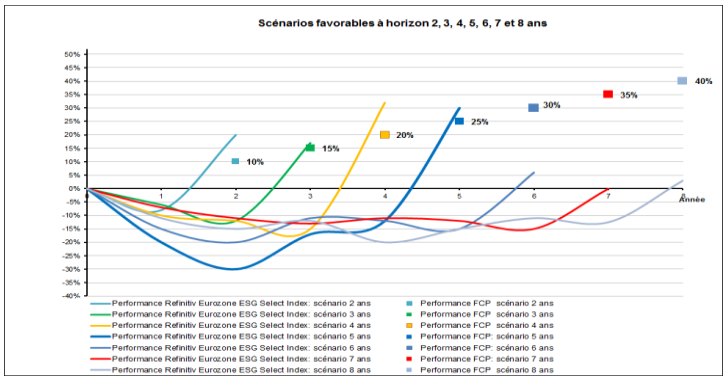

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 3 ans :
En année 3, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 15%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, la performance du fonds étant plafonnée à 15% alors que l'indice a progressé de 17%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,66%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :

En année 4, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en baisse de 3%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 20% alors que l'indice a baissé de 3%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 20 %. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,59%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :
En année 6, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 10%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 30% alors que l'indice a progressé de 6%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 30%.
Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,42%.

FRAIS :
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 26 juillet 2029 ; 0% en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,97%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

** Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre, et peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.*
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 15 et 16) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 11 mai 2020
Informations pratiques :
- **Dépositaire :** CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'information sur le fonds :** Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
  Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 novembre 2021.

FEDERAL FINANCE GESTION
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.